

REGLEMENT INTERIEUR

Inscription et adhésion

Article 1 : Toute personne désirant être licenciée au BISC doit adresser au Club :

- Une fiche de demande de licence (sportive ou compétition) dûment complétée. (Adresse mail obligatoire).
- Le règlement de la licence par chèque ou liquide.
Un paiement en plusieurs fois peut-être accordé, mais doit être effectué en même temps que la demande de licence.
- Pour la 1^{ère} délivrance d'une licence Sportive et ou renouvellement de celle-ci dans un autre club, ainsi que pour les Licences compétitions et éducateurs un CM de non contre-indication à la pratique des activités sportives et physiques liées au Surf (et ou en compétition), datant de moins de 3 mois sera demandé.
- Pour tout renouvellement de Licence sportive au Club, le licencié (ou parents pour le mineur) atteste sur l'honneur posséder un Certificat médical de non contre-indication à la pratique du Surf valide dans l'année en cours.
- Une photo obligatoire pour toutes les 1^{ères} licences au BISC
- Chèque de caution (100 €). Le chèque sera encaissé uniquement en cas de détérioration du matériel fourni par le BISC.

Les licences ne pourront être validées auprès de la FFS que si les dossiers sont complets.

Article 2 : Toute personne désirant s'inscrire au Centre de Perfectionnement Surf doit justifier d'une licence Surf à jour (cf. art1) et doit remettre les documents nécessaires à son inscription, ainsi que l'ensemble du règlement le jour de son inscription par chèque ou liquide, un paiement en plusieurs fois est possible.

Pour une inscription à l'année (Printemps et Automne), le paiement complet des 2 trimestres est obligatoire. Le règlement du trimestre automne reste en portefeuille jusqu'au début des cours de Septembre.

MODALITE D'INSCRIPTION EN CENTRE DE PERFECTIONNEMENT :

Toutes les personnes inscrites au Centre de Perfectionnement sont prioritaires pour la réinscription au trimestre suivant :

- **De l'Automne pour le Printemps la date limite de dépôt du dossier complet est fixée avant les vacances de Noël.**
- **Du Printemps pour l'Automne, la date limite de confirmation avec règlement du trimestre Automne est fixée avant la 30 Juin.**

Passé ces délais, les nouvelles personnes souhaitant s'inscrire seront sélectionnées dans l'ordre d'arrivée des dossiers et en fonction de l'âge et du niveau.

Sauf pour les adultes, l'entrée en Centre de Perfectionnement nécessite d'avoir effectué, au préalable, au minimum un stage en École de Surf et justifier d'un niveau 1^{ère} Mousse.

Tout dossier de demande de Licence et de CP incomplet ne sera pas pris en compte par le club et ne pourra donc être validé par la Fédération Française de Surf.

ARTICLE 3 : Pour des raisons d'assurance, toute personne est considérée comme adhérent du BISC lorsque tous les documents nécessaires à son inscription sont fournis (Fiche d'inscription, **Certificat Médical, le règlement et le chèque de caution**).

ARTICLE 3 : Le BISC fixe la date de clôture des inscriptions quand les effectifs ne permettent plus d'assurer la qualité de l'accueil et les meilleures conditions d'encadrement et de sécurité.

ARTICLE 5 : Le BISC se donne le droit d'apporter toute modification nécessaire à l'actuel règlement.

ASSURANCES

ARTICLE 6 : Les adhérents possédant une licence Surf sportive ou Compétition sont assurés lors de la pratique encadrée et libre par la FFS.

ARTICLE 7 : Tous les adhérents du BISC sont également assurés lors de leur interventions en tant que bénévoles et membres actifs au sein de la structure Club et lors des différentes manifestations.

DROITS ET DEVOIRS DES ADHERENTS

ARTICLE 8 : L'adhésion au BISC implique le respect du règlement intérieur.

ARTICLE 9 : Le BISC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux ou sur les lieux de compétitions.

« En tant que membre des formules Club du BISC, je m'engage à :

- Respecter mes camarades et mon entraîneur
- Adopter une attitude exemplaire et décente
- Véhiculer une image positive du SURF au quotidien
- **Prévenir le BISC en cas d'absence (par téléphone ou par mail)**
- Respecter le matériel emprunté (rinçage...)
- Respecter l'environnement dans lequel on évolue (dune, plage, mer, parking, autres pratiquants ...)

ARTICLE 10 : Les stagiaires seront pris en charge par la structure et donc sous la responsabilité du Moniteur à l'appel de leur nom. Ils restent sous la responsabilité du moniteur jusqu'au moment où ils sont changés. La responsabilité de la structure concernant ces stagiaires cesse en dehors de ces heures, dans les délais décrits ci-dessus.

Les parents sont donc responsables de leur(s) enfant(s) mineur(s) jusqu'à la prise en charge par un Moniteur et dès lors de fin de séance.

PRECONISATIONS SANITAIRES ET D'EQUIPEMENTS

Afin de palier aux différents problèmes rencontrés lors des séances de Surf, voici les préconisations recommandées par le BISC.

SOLEIL (toute l'année)	Crème solaire waterproof indice 30 à 50*
Froid (printemps automne)	Équipement néoprène complémentaire à la combinaison fournie par le BISC (lycra polaire, gants, chaussons, cagoules)*
Irritations	Appliquer un corps gras de types vaseline sur les zones susceptibles d'être irritées*

* sont à la charge du pratiquant

LES SERVICES

ARTICLE 11 : Tous les adhérents au BISC disposent :

- Dépôt /vente pour le matériel technique (surf, néoprène..)
- D'un tarif préférentiel sur les stages en École de Surf durant les vacances scolaires

ARTICLE 12 : Les adhérents à jour d'une Licence compétition ou d'une Licence Sportive, suivant les entraînements du BISC et justifiant d'au moins un trimestre de centre de perfectionnement Surf disposent d'un accès au matériel Surf et combi du BISC selon les disponibilités et l'appréciation des conditions météo par le Moniteur.

- Le matériel sera remis au Moniteur et en aucun cas en accès libre
- Le matériel fera l'objet d'un contrôle avant et après utilisation, en cas de détérioration du matériel les réparations seront à la charge de l'emprunteur
- Prêt limité à une session voir une demie journée maximum
- Le matériel devra être rendu le jour même, pendant les horaires d'ouverture du Club.
- Les adhérents au Centre de Perfectionnement devront posséder leurs propres paires de chaussons, gants et cagoule.

ARTICLE 12 bis : Les adhérents à jour d'une Licence compétition ou d'une Licence Sportive, ne suivant pas les entraînements du BISC disposent d'un accès au matériel Surf et combi du BISC, après avoir déposé un chèque de caution et selon les disponibilités et l'appréciation des conditions météo par le Moniteur.

- Le matériel sera remis au Moniteur et en aucun cas en accès libre
- Le matériel fera l'objet d'un contrôle avant et après utilisation, en cas de détérioration du matériel les réparations seront à la charge de l'emprunteur
- Prêt limité à une session voir une demie journée maximum
- Le matériel devra être rendu le jour même, pendant les horaires d'ouverture du Club.

LES COMPETITEURS

ARTICLE 13 : Les dates de compétitions sont communiquées en début de saison et actualisées tout au long de l'année. Les compétiteurs sont invités à nous faire part, dès que possible de leurs intentions.

ARTICLE 14 : Le BISC prend en charge la moitié des frais d'inscription pour toutes les compétitions fédérales (Bateau, trajet). Le remboursement se font sur présentation d'un justificatif d'inscription / facture fournie par le Club organisateur.

ARTICLE 15 : Lors de toute manifestation sportive, les attitudes et comportements des compétiteurs et adhérents du BISC ainsi que ceux leurs accompagnateurs doivent s'inscrire dans le respect de l'organisation et du règlement de la compétition, de l'ensemble des compétiteurs et de l'image sportive du BISC.